



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe
Soixante-deuxième session

EUR/RC62/R6

Malte, 10-13 septembre 2012

13 septembre 2012

122091

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Stratégie et plan d'action pour vieillir en bonne santé en Europe, 2012-2020

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA52.7 et WHA58.16 relatives au vieillissement actif et en bonne santé, qui exhortaient les États membres à prendre des mesures pour garantir aux personnes âgées, dont le nombre augmente rapidement, le niveau de santé et de bien-être le plus élevé possible ;

Rappelant en outre la résolution 57/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle a été approuvé le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies sur le vieillissement ;

Observant que le vieillissement de la population a commencé à s'accélérer dans la Région européenne de l'OMS, où la population active prend rapidement de l'âge dans de nombreux pays et où les groupes les plus âgés sont ceux qui connaissent la croissance la plus rapide ;

Reconnaissant la nécessité d'un nouveau paradigme du vieillissement positif et les nouvelles possibilités offertes par l'innovation ;

Ayant examiné la résolution WHA65.3 sur le « Renforcement des politiques de lutte contre les maladies non transmissibles pour promouvoir un vieillissement actif » ;

Ayant examiné la stratégie (plan d'action) pour vieillir en bonne santé en Europe, 2012-2020¹ et conscient du fait qu'elle sera dans le droit fil de Santé 2020, le nouveau cadre politique européen de la santé et du bien-être, et du Plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique, avec lesquels elle sera coordonnée ;

1. PRIE INSTAMMENT les États membres :²
 - a) de renforcer les politiques, les programmes et les capacités des systèmes de santé à l'échelle nationale afin de promouvoir, tout au long de la vie de la personne, un vieillissement actif et en bonne santé, notamment les approches intergénérationnelles ;
 - b) de déterminer quels sont les obstacles et lacunes empêchant l'accès des personnes âgées aux services de santé et services sociaux et de tenter de remédier à cette situation, en relevant d'une manière plus intense les défis posés par l'incidence croissante d'affections chroniques multiples et de maladies neurodégénératives ;
 - c) de promouvoir et de soutenir les politiques intersectorielles à divers niveaux de pouvoir, dans le but de promouvoir les environnements accueillants pour les personnes de tout âge ;
 - d) de baser le renforcement de la coopération internationale sur la stratégie (plan d'action) pour vieillir en bonne santé ;
2. EXHORTE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations d'entraide et d'autres organisations concernées, à soutenir la stratégie (plan d'action) et, lorsque cela est indiqué, à coopérer avec les États membres et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe afin de renforcer les politiques et plans nationaux visant à relever les défis posés par le vieillissement de la population ;
3. PRIE la directrice régionale :
 - a) d'aider les États membres à élaborer des politiques favorables aux seniors à divers niveaux de pouvoir, par exemple avec un mécanisme permettant de promouvoir durablement ces politiques au niveau de la ville/la communauté au sein du réseau des Villes-santé en Europe ;
 - b) d'apporter son soutien aux États membres et de coopérer avec eux pour établir des rapports comparatifs sur les tendances suivies par les populations vieillissantes, dont il faut tenir compte pour les interventions prioritaires décrites dans la stratégie

¹ Document EUR/RC62/10 Rev.1

² Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique

(plan d'action), en particulier avec les profils d'âges au niveau de la communauté/ville ;

- c) de faciliter la communication à l'aide de l'infrastructure existante entre les centres collaborateurs de l'OMS, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les acteurs régionaux et d'autres intervenants concernés pour soutenir les interventions prioritaires décrites dans la stratégie (plan d'action) ;
- d) de soumettre un rapport intérimaire d'avancement au Comité régional en sa soixante-sixième session (2016) et de faire rapport au Comité régional à sa session de 2020 sur la mise en œuvre de la stratégie (plan d'action).